(N° 177.)

Chambre des Représentants.

Séance du 24 Juin 1862.

Crédit supplémentaire de 345,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de présenter à la Chambre, d'après les ordres du Roi, un projet de loi, qui ouvre au Département des Travaux Publics, exercice 1862, un crédit supplémentaire de 345,000 francs à affecter au service des routes et des bâtiments civils.

Ce crédit se répartit de la manière suivante :

1° Redressement des parties de routes qui traversent les fortifications de la ville de Nieuport . . . . . fr.	10,000	
— — de Mons.	240,000	
— — de Charleroi	30,000	
— — de Namur	30,000	
	Fr.	310,000
2° Construction de deux bâtiments pour le service de la douane, l'un au quai Van Metteren, à Anvers, et l'autre à la grande barrière de Lommel.		35,000
Total. . . . . fr.		345,000

Redressement des routes.

Crédit demandé : 310,000 francs.

Par suite du démantèlement des enceintes fortifiées des places prémentionnées, l'État doit faire rectifier plusieurs routes qui les traversent, et il est indispensable que les travaux soient encore exécutés pendant cette année.

Le chiffre élevé de la dépense ne permet pas de l'imputer sur l'allocation qui

figure au budget de l'exercice 1862, pour le service des routes, laquelle a du reste déjà reçu sa complète destination.

Construction de deux bâtiments pour le service de la douane.

Crédit demandé : 35,000 francs.

Conformément à la demande du Département des Finances, l'administration des ponts et chaussées a dressé les projets des bâtiments en question. Il est désirable, tant dans l'intérêt du service, que dans celui de la santé des employés qui occupent actuellement à Anvers un local insalubre, que ces bâtiments soient encore construits cette année.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'État.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

PROJET DE LOI.

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est accordé au Département des Travaux Publics, pour le service des routes et des bâtiments civils, un crédit supplémentaire de trois cent quarante-cinq mille francs (fr. 345,000), savoir :

1° Redressement des parties de routes qui traversent les fortifications des villes de Nieuport, de Mons, de Charleroi et de Namur . . . . . fr. 310,000

2° Construction de deux bâtiments pour le service de la douane, l'un au quai van Metteren, à Anvers, et l'autre à la grande barrière de Lommel. 35,000

Ensemble. . . . fr. 345,000

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'État. La somme de 310,000 francs sera rattachée à l'art. 7 du budget du Département des Travaux Publics, exercice 1862, et celle de 35,000 francs, formera l'art. 10 bis du même budget.

Donné à Lacken, le 23 juin 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.